

Localisation

Département : Pas-de-Calais (62)

Bassin versant : Hem

Cours d'eau : Hem

Ville : Nordausques

Opération

Propriété(s) : Propriétaires privés

Gestionnaire(s) : Propriétaires privés

Date de l'action : 11 juillet 2016 / 16 jours

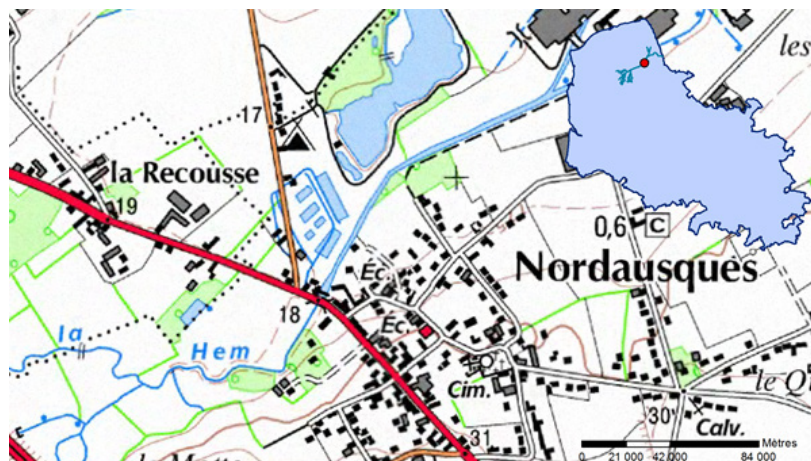
Maîtrise d'ouvrage : FDAAPPMA62

Maîtrise d'œuvre : FDAAPPMA62

Entreprise : Husson T.P

Montant de l'opération: 24 132 € TTC

Plan de financement : 50% Agence de l'Eau Artois-Picardie / 50% Région Hauts de France



Contexte

La Hem et ses affluents sont classés au titre de l'art. L. 432-6 du code de l'environnement. Cette disposition réglementaire impose aux propriétaires d'assurer la libre circulation piscicole (tant pour la montaison que pour la dévalaison) au niveau de leurs ouvrages hydrauliques. Le cours principal de la Hem est désormais concerné par le classement « liste 2 » du L. 214-17 du code de l'environnement (2012) qui impose la continuité écologique et sédimentaire. Tout ouvrage faisant obstacle doit être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Les ouvrages concernés (seuils, vannages, barrages...) devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans, soit à l'horizon 2017.

Le PDPG62 indique que la fonctionnalité écologique de la Hem est perturbée par la présence de nombreux ouvrages qui cloisonnent le milieu et dégradent les capacités d'accueil et de production du cours d'eau.



Etat initial - Vue aval de l'ouvrage



Etat initial - Vue amont de l'ouvrage

Objectifs et enjeux

Le barrage de Nordausques utilisait la force hydraulique pour entraîner deux roues de moulin implantées sur le cours de la Hem. Au cours du 19ème siècle, son utilisation permettait d'alimenter les bassins d'une pisciculture située en rive droite. Suite à l'abandon de l'activité économique, l'usage du barrage a été abandonné au cours du 19ème siècle.

Le barrage de Nordausques se composait de 7 bajoyers maçonnés supportant 6 vannes guillotines en bois. Les parties aériennes occasionnaient à chaque événement hydraulique des formations d'embâcles aggravant les épisodes de crues et provoquant l'inondation de l'habitation riveraine.

En concertation avec le propriétaire, il a été choisi de démanteler les parties aériennes sans remettre en cause la stabilité de l'habitation présente en rive gauche. Ainsi, seul le seuil noyé de l'ouvrage a pu être conservé. A ce jour, l'ouvrage n'occasionne plus de désordre hydraulique et respecte le principe de libre circulation piscicole et sédimentaire.

Modalités des travaux

Les travaux prévus sur cet ouvrage ont consisté à araser les 7 bajoyers et démonter les portiques de vannes ainsi que la passerelle. L'arasement des parties aériennes de l'ouvrage ont été réalisé sans engins afin de garantir l'intégrité du seuil et des fondations de l'ouvrage. Le mur du coursier d'alimentation des étangs a également été modifié afin de respecter la section d'écoulement sous le pont de la départementale.

Les déchets générés par les travaux ont été exportés vers les filières de traitement appropriées, à l'exception des résidus de bajoyers qui ont été régalés dans la fosse de dissipation de l'ouvrage. Enfin, une clôture de sécurité en grillage soudé a été installée afin de bloquer l'accès au cours d'eau et limiter le risque d'accident pour le public.



Gains écologiques attendus

Suite à l'ouverture permanente des vannes, le barrage de Nordausques ne perturbe pas la libre circulation piscicole. Toutefois, la présence des bajoyers couplés à un défaut régulier d'entretien participaient à la formation d'embâcles, modifiant et perturbant les écoulements au droit du barrage. Néanmoins, l'arasement des parties aériennes respecte le transit sédimentaire, processus primordial pour le maintien de la qualité des habitats piscicoles de la Hem.



Arasement des 5 bajoyers et suppression de la passerelle



Déplacement et obturation de l'entrée du coursier, en rive gauche



Etat final après travaux

Contacts projet :

Restauration Ecologique : benoit.blazjewski@peche62.fr

Suivi biologique : benoit.rigault@peche62.fr

